



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 27 janvier 2015 à 19h30



*Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alphonse DECKER*

### **ETAIENT PRESENTS:**

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD et M. Emmanuel LANOE.

Conseillers Municipaux : MM Esther MULL, Nathalie HALLER, Lina MANTZ, Katja BASTIAN MM., Tobias SCHNEIDER, Gilles JACQUET, Marc ADOLFF, Daniel BURRUS

**Absent excusé:** Cédric CEBECI

**Procuration** : 01 Cédric CEBECI donne pouvoir à Frédérique GLASSMANN

**Date d'envoi de la convocation** : 21 janvier 2015

**Secrétaire de séance** : Frédérique GLASSMANN

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014, rédigé par le secrétaire de séance, M. Daniel BURRUS a été soumis à l'assemblée. Ce dernier n'a pas été approuvé par la majorité des membres. Les conseillers n'ayant pas signé le PV, ont tous fait savoir en vertu de l'article L. 2121-23 du CGCT « la mention de la cause qui les a empêchés de signer ». En substance les raisons : « *le PV établi par le secrétaire de séance, membre de l'opposition ne retranscrit que partiellement et très partiellement les débats. De plus, il présente des jugements de valeur –qui n'ont pas à figurer et n'engage que leur auteur. Enfin, il est truffé de fautes d'orthographe et de symboles, et ne relate pas le sérieux de notre assemblée dans les affaires traitées.* »

### **OBJET** : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels DCM179/2015

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du

travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2015.

## **OBJET : Négociation rachat de prêt DCM180/2015**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de rachat de prêt pour le prêt en cours signé le 28 juin 2007 : financement pour la salle omnisport. Il présente les offres réceptionnées.

**Comparaison offre** actuelle et l'offre la mieux disante proposée par la Caisse épargne :

	<b>Taux</b>	<b>Montant Capital et intérêt</b>	<b>Frais dossier</b>	<b>Pénalité de remboursement</b>
CCM	3.95 %	543 587.16 €		9 791,70 €
Caisse épargne	1,19%	508 319.43 €	500,00 €	

Soit une **ECONOMIE REELE de 24 976.03 €**

Aux vus des éléments exposés (consultation de 7 établissements bancaires), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite établir un rachat de prêt avec la Caisse épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Echéance</b>	<b>commission</b>
495 782.33 €	1,19% fixe	48 mensualités 4 ans	Amortissement constant	500,00 €

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt s'y rapportant

- Autorise le Maire à résilier le contrat de prêt n°10278 01692 000200305 signé le 28 juin 2007 auprès du Crédit Mutuel de Neuwiller-lès-Saverne
- Autorise le Maire à régler le montant des pénalités pour le remboursement anticipé auprès du Crédit Mutuel de Neuwiller-lès-Saverne d'un montant de 9 791,70 €

## **OBJET : Approbation du contrat de territoire du Pays de Hanau 2014-2016 DCM 181/2015**

Madame Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire responsable des finances de Neuwiller-lès-Saverne expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire du pays de Hanau qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et la communauté de communes.

Elle rappelle que ce 2<sup>ème</sup> contrat de territoire définit come le précédent, mais pour durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Elle indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa commission permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin que le Maire puisse signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le contrat de territoire du Pays de Hanau conclu pour la période 2014-2016
- autorise le Maire à signer le contrat de territoire du Pays de Hanau.

## **OBJET : Tarifs en vigueur au 01/01/2015 DCM182 /2015**

Le conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessous, tarifs identiques à ceux votés le 6 janvier 2014 :

### **1 – CIMETIERES**

#### *a/ Concessions trentenaires aux cimetières*

- |                |       |
|----------------|-------|
| * Tombe simple | 50 €  |
| * Tombe double | 100 € |

#### *b/ Confection d'un caveau sur tombe simple ou double nécessite l'attribution d'une concession cinquantenaire*

- |                 |         |
|-----------------|---------|
| * Caveau simple | 1.000 € |
| * Caveau double | 2.000 € |

#### *c/ Concession columbarium - 1 à 4 urnes*

- |                      |          |
|----------------------|----------|
| * Urne pour 15 ans   | 600 €    |
| * Urne pour 30 ans   | 1200 €   |
| * Jardin du souvenir | Gracieux |

### **2. - ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE**

- |                       |        |
|-----------------------|--------|
| * Annuel              | 5 €    |
| * Temporaire (3 mois) | 1.50 € |

### **4. - LOCATION DE DEPOTS DE BOIS** 10 €/lot

### **5. – Location jardins « Marxgaerten »**

- |                     |      |
|---------------------|------|
| * De 0 à 0.50 a     | 5 €  |
| * Au-delà de 0.50 a | 10 € |

### **6. - DROIT DE PLACE POUR STAND ETALAGE**

#### *b/ Droit de place lors des fêtes locales*

- |   |       |
|---|-------|
| - Manège enfantin (Ets Hubert)                    | 60 €  |
| - Autoskotter (Ets Vogel)                         | 100 € |
| - Stand simple et petite installation jusqu'à 6 m | 20 €  |
| - Stand double (+ 6 m)                            | 40    |

**OBJET : Mains levées d'un droit à la résolution – SCI LEIMENGRUBWEB DCM183/2015**

L'Adjoint au Maire, M. Emmanuel LANOE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15/12/2014.

Suite à des nouveaux éléments, il soumet à l'assemblée un nouveau courrier émanant de Maîtres RIEG-NONNENMACHER & BELLOT demandant la renonciation de la commune au droit à la résolution de la vente à l'égard de la SCI LEIMENGRUBWEG. En effet ces immeubles sont grevés au profit de la Commune de Neuwiller les Saverne d'un droit à la résolution stipulé dans les actes d'acquisition du 25 janvier 1988 respectivement du 7 février 1995.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal passent au vote :

**POUR : 01    CONTRE : 05    ABSTENTION : 07**

Suite aux résultats des votes, il est donc décidé :

**DE NE PAS CONSENTIR** à la mainlevée de ladite inscription du droit à la résolution sur les parcelles cadastrées section D n° 641/287-638/287.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Vu pour être affiché le mercredi 28 janvier 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 28 janvier 2015  
Le Maire :

Alphonse DECKER

